

Équipement

- Le terrain de camping est situé dans un lieu salubre.
- Il se trouve dans un bon état d'hygiène, de sécurité et d'entretien général.
- Il comprend des sanitaires à usage collectif :
 - séparés hommes et femmes ;
 - dont au moins un équipement sanitaire est accessible aux personnes handicapées ;
 - pourvus d'un éclairage électrique s'ils sont accessibles pendant la nuit.
- Ces sanitaires comprennent au minimum :
 - une toilette équipée d'un siège avec lunette et rinçage ;
 - un urinoir avec rinçage ;
 - un lavabo avec miroir et tablette ;
 - une douche à eau potable ;
 - une vidange pour w.c.
- Le terrain de camping est équipé :
 - d'un bar ou d'un restaurant ouvert pendant toute la durée d'ouverture du terrain de camping ;
 - de raccordements à l'eau et à l'électricité, y compris à chaque emplacement non réservé aux tentes ;
 - d'un local réservé comme infirmerie ;
 - d'emplacements de parking ;
 - d'un matériel collecteur d'immondices et d'un réseau fermé interne d'égouts.

Pour une vue exhaustive

- [Annexe 6 de l'arrêté](#)

Lire la suite et faire enregistrer votre hébergement

- [Dossier de déclaration préalable](#)
- [Après l'enregistrement](#)
- [Contrôles](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2016 portant à l'exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique](#)